

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Séance du Vendredi 20 Juin 2014

\* \* \* \* \*

Convocation du 13 juin 2014

\* \* \* \* \*

**Président** : M. Philippe DECOBERT, Maire

**Présents** : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, GEORGES, BELERT, LLINARES, GERARDIN et PETRONIO.

Mmes SMIGIELSKI, CARRÉ, ROBERT, TUBELLO, GILLET, DE WAEY, PAQUET et DEBACQ.

**Absents excusés** : MM. BOSETTI, TRONCHET, Mme DOYEN.

**Procuration** : M. BOSETTI à M. DECOBERT  
Mme DOYEN à M. GUENARD  
M. TRONCHET à Mme SMIGIELSKI

**Secrétaire de séance** : Mme TUBELLO

Le Maire a le plaisir d'accueillir Monsieur Frédéric LLINARES, suite à la démission de Monsieur Bernard CROIZIER, Madame Marie-José BRULET n'ayant pas souhaité se présenter.

Le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 6 Juin 2014. Monsieur GERARDIN fait une remarque concernant les délibérations prises à l'unanimité. Le Maire lui rappelle les termes de son courrier à savoir que le refus de vote ne peut être retenu. Monsieur GERARDIN demande où se trouvent les parcelles 15 et 30 b et le nom de l'acquéreur. Le Maire lui répond que c'est le technicien de l'ONF qui est chargé de trouver l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ordre du jour proposé par le Maire.

### **I. ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être installé dans les instances du Conseil Régional. En effet, suite à la démission de Claudine LEDOUX et à l'arrêté pris par le Préfet de Région, le Maire étant conseiller régional, il pourra participer à l'élection des délégués.

#### **Election de cinq délégués et de trois suppléants**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heure trente, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aiglemont.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DECOBERT Philippe, SMIGIELSKI Maryse, GUENARD Jean-Philippe, BAJOT Michel, CARRÉ Eliane, GEORGES Daniel, ROBERT Thérèse, TUBELLO Marie-Charlotte, GILLET Dorianne, BELERT Jean-Louis, DE WAEY Marie-Claire, LLINARES Frédéric, GERARDIN Jean-Pascal, PAQUET Brigitte, PETRONIO Jean, DEBACQ Sarah.

Absents excusés :

DOYEN Maryvonne, pouvoir à GUENARD Jean-Philippe, TRONCHET Yann, pouvoir à SMIGIELSKI Maryse, BOSETTI Etienne, pouvoir à DECOBERT Philippe.

### **Mise en place du bureau électoral**

M. DECOBERT Philippe, maire (en application de l'article L.2122.17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. GUENARD Jean-Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : BAJOT Michel, CARRÉ Eliane, DEBACQ Sarah et TUBELLO Marie-Charlotte.

Le maire a donné lecture :

1. Des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs,
2. Du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le dimanche 28 septembre 2014 dans le département,
3. De l'arrêté du Préfet indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire,
4. Du nom des candidats délégués et suppléants.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

### **Election des délégués et des suppléants**

#### **Résultat des élections :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	4
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	:	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d) Nombre de suffrages exprimés	:	15.

#### **Proclamation des élus :**

SMIGIELSKI Maryse, GUENARD Jean-Philippe, DOYEN Maryvonne, BAJOT Michel et CARRÉ Eliane ont été proclamés délégués et ont accepté le mandat.

GEORGES Daniel, ROBERT Thérèse et TRONCHET Yann ont été proclamés suppléants et ont déclaré accepter le mandat.

**Observations et réclamations** : Madame DEBACQ n'a pas voulu assurer ses fonctions.

**Ont refusé de prendre part au vote** : GERARDIN Jean-Pascal, PAQUET Brigitte, PETRONIO Jean et DEBACQ Sarah.

## **II. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN**

### **1) Désignation des représentants de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 juin dernier. Au cours de cette réunion, un représentant par commune a été désigné et ce sont les maires de chaque commune qui assurent la fonction de délégué titulaire.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a également retenu la possibilité de désigner un suppléant par commune. Il aura le même droit d'expression et de vote que le titulaire. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ce suppléant.

Monsieur Jean-Philippe GUENARD propose sa candidature au poste de suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-Philippe GUENARD, suppléant de Monsieur Philippe DECOBERT à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Décision prise à l'unanimité moins 4 abstentions : MM. GERARDIN et PETRONIO et Mmes PAQUET et DEBACQ.

### **2) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2014**

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 11 juin 2014,

Considérant que les montants des évaluations visées dans le rapport de la CLECT sont conformes aux données dont dispose la commune ;

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue à l'alinéa 1 du II de l'article L5211-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – Approuve les évaluations du rapport de la CLECT concernant la commune

2 – Prend acte du rapport de la C.L.E.C.T ci-annexé

3 – Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité moins 4 abstentions : MM. GERARDIN et PETRONIO et Mmes PAQUET et DEBACQ.

### **3) Convention de Groupement de commandes « vérification des installations électriques »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il est envisagé de constituer un groupement de commande pour les vérifications des installations électriques dans les bâtiments communaux et intercommunaux,

Considérant que les membres du groupement de commandes seraient les suivants : la Commune de Charleville-Mézières, la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières, la Commune d'Aiglemont, la Commune de Arreux, la Commune de Belval, la Commune de Chalendry-Elaire, la Commune de Fleigneux, la Commune de La Francheville, la Commune de Houldizy, la Commune de Les Ayvelles, la Commune de La Moncelle, la Commune de Montcy-Notre-Dame, la Commune de Nouzonville, la Commune de Prix-les-Mézières, la commune de Rubécourt-et-Lamécourt, la Commune de Saint-Menges, la Commune de Villers-Cernay, la Commune de Villers-Semeuse, la Commune de Vivier-au-Court, la Commune de Vrigne-aux-Bois, la Commune de Vrigne-Meuse.

Considérant qu'une telle démarche permettrait de réaliser des économies en termes de procédures de marché mais aussi de bénéficier de prestations moins onéreuses et de poursuivre une collaboration efficace entre la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan et ses communes membres,

Considérant que les principes de fonctionnement du groupement de commandes seraient les suivants :

- Le coordonnateur du groupement de commandes serait la Ville de Charleville-Mézières,
- Le coordonnateur du groupement de commandes serait chargé de définir l'organisation de la procédure de consultation, recenser les besoins des membres du groupement, d'élaborer le cahier des charges du groupement, d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, d'envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'informer le candidat retenu du choix de la commission d'appel d'offres, de signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution, transmettre aux membres du groupement l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution du marché et de procéder à la publication de l'avis d'attribution.
- Chaque membre du groupement s'engagerait à transmettre un état de ses besoins, exécuter son marché et informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

Le marché sera passé par appel d'offres ouvert et conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (sous réserve de sa notification),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Décision prise à l'unanimité, moins trois absentions : M. GERARDIN et Mmes PAQUET et DEBACQ.

### **III. FINANCES**

#### **1 Versement dotations**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution de la dotation suivante :

- 145 129,00 € au titre de la Dotation forfaitaire des communes 2014
- 20 114,00 € au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accepter ces dotations.

Décision prise à l'unanimité moins 4 abstentions : MM. GERARDIN et PETRONIO, Mmes PAQUET et DEBACQ.

#### **2 Adoption du règlement intérieur du Service périscolaire**

Le Maire donne la parole à M. GEORGES qui présente le travail commun réalisé par la commission Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse et les Services Enfance et Jeunesse qui se sont réunis pour élaborer le règlement intérieur du Service périscolaire. A la prochaine rentrée de septembre, la commune organisera les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les lundi, jeudi et vendredi et un accueil périscolaire le mardi (de 15h35 à 16h35 pour les classes maternelles et de 15h45 à 16h45 pour les classes primaires).

Ces dispositions ont été présentées aux parents d'élèves lors de la réunion du jeudi 12 juin 2014.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du Service d'Accueil périscolaire ci-annexé et les horaires qui seront appliqués à partir du 2 septembre prochain ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité, moins trois abstentions : M. GERARDIN, Mmes PAQUET et DEBACQ.

#### **IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

##### **a. Affaires juridiques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait saisi notre assurance Protection Juridique de GROUPAMA suite à des percements effectués dans les longrines du pôle de santé. Groupama vient de nous faire parvenir un chèque de 12 200,29 € correspondant au montant du devis révisé pour réparer les dommages de cette longrine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accepter ce chèque de Groupama d'un montant de 12.200,29 € (douze mille deux cents euros vingt-neuf centimes) et de procéder aussitôt à la réfection par l'entreprise.

Décision prise à l'unanimité, moins 4 abstentions : MM. GERARDIN et PETRONIO, Mmes PAQUET et DEBACQ.

##### **b. « ZAC LES MARLIERS »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir le rapport de diagnostic archéologique de la « ZAC Les Marliers » effectué par la cellule archéologique du Conseil Général des Ardennes.

Les résultats se résument en l'observation d'une stratigraphie homogène sur l'ensemble de la zone diagnostiquée. Cette opération d'archéologie préventive n'a livré aucun vestige anthropique.

##### **c. Agenda**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Vendredi 27 juin à partir de 17 h 30 : Fête des écoles à l'école élémentaire. Un barbecue convivial sera proposé à l'issue de la prestation des enfants.
- Lundi 14 juillet :
  - à 11 h 00 : Commémoration avec les enfants du centre de loisirs (départ de la Mairie), suivie de l'apéritif champêtre offert par la municipalité devant la salle des fêtes.
  - à 21 h 30 : Retraite aux flambeaux. Départ à 22 h 00 de l'Espace Raymond Avril,
  - à 23 h 00 : Feu d'artifice sur le stade de football.
- Mardi 26 Août : cinéma en plein air sur le terrain de football : projection du film CLOCLO et concours de sosies.

#### **V. RAPPORT DES COMMISSIONS**

##### **Commission Enfance – Jeunesse - Scolaire.**

Madame SMIGIELSKI souligne le travail des jeunes et des enfants pour le cross des écoles, qui a rassemblé 150 participants qui ont couru dans d'excellentes conditions et qui a été suivi de la remise des médailles. Le Conseil Municipal enfant s'est distingué et est sorti 1<sup>er</sup> de la classe de CM2.

La coopération entre I3PROX et API permettra à deux classes de l'école d'aller visiter gratuitement le Fort des Ayvelles.

Les plaques émaillées ont été remises en état par deux bénévoles et déposées au Monument aux Morts lors de la cérémonie du 18 juin.

##### **Commission Travaux**

Monsieur BAJOT informe le Conseil Municipal que l'ensemble des travaux de dissimulation de l'éclairage public dans la rue Jean Mermoz suit son cours.

### Commission Animations

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal qu'il a participé à deux assemblées générales :

- Le 13 juin, Assemblée Générale du FCA. A signaler : l'élection d'un nouveau président, Stéphane BERTAUX, Vice-Président : Eric KALUZNY et l'arrivée de nouveaux membres : Thomas NIVOIX, Thomas VASCHETTO.

Il a été décidé de procéder à la rénovation des douches et de l'installation électrique. Le FCA participera aux travaux.

- Le 18 Juin, Assemblée Générale du JU-JUTSU. Ce fût une belle cérémonie. A signaler : la montée des effectifs. Il est prévu d'organiser deux portes ouvertes à la rentrée du mois de septembre.

### Commission Cadre de Vie

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que 2840 fleurs ont été plantées dont 300 dans le « Jardin du Oui ».

Comme chaque année, la Commission lancera son concours de fleurissement des maisons, cours et jardins visibles de la rue. Pour 2014, de nouvelles règles ont été retenues : une sélection de maisons participant au concours sera faite par le jury après le 14 juillet.

### Commission Enfance – Jeunesse

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de loisirs va démarrer dès le 7 juillet.

Nous avons déjà 49 inscrits pour la 1<sup>ère</sup> semaine, 52 inscrits pour la 2<sup>ème</sup> semaine, 56 pour la troisième et 32 pour la dernière semaine du mois d'août avant la rentrée scolaire.

### Communication scolaire

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que, comme tous les ans, il sera donné à chaque enfant qui passe en 6<sup>ème</sup> une clé USB. A la fête de l'école, les parents pourront voir les photos des enfants en costume de « piou-piou » et chaque enfant pourra avoir un lot de photos sur leur clé USB.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.